

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE  
**VILLE DE GANDRANGE**

**Le Maire de GANDRANGE (57175),**

**VU** le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de stationnement et de circulation.

**VU** le code de la route.

**VU les travaux de renouvellement des branchements en gaz rue du Justemont et Impasse Fabert à GANDRANGE (57175), à compter du 27 janvier 2025 et sur une période de 180 jours.**

**CONSIDERANT** l'importance de ces travaux confiés à la société SOBECA, sise rue des fondeurs à MARANGE-SILVANGE (57535).

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de stationnement et de circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

A compter 27 janvier 2025 et sur une période de 180 jours, à l'exception des véhicules de la société SOBECA, la circulation et le stationnement pourront être interdits dans la zone de travaux rue du Justemont et Impasse Fabert à GANDRANGE (57175). Le nombre de voies pourra être réduit et la circulation pourra se faire par alternance manuellement ou par feux tricolores.

**ARTICLE 2 :**

La société SOBECA sera autorisée à mettre en place des bennes à gravats et des toilettes de chantier sur le parking situé face aux habitations n°5 et n°7 Impasse Fabert à GANDRANGE (57175).

**ARTICLE 3 :**

La société SOBECA, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société SOBECA, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Gandrang, le 21 janvier 2025**

**Henri Octave**



**Maire.**